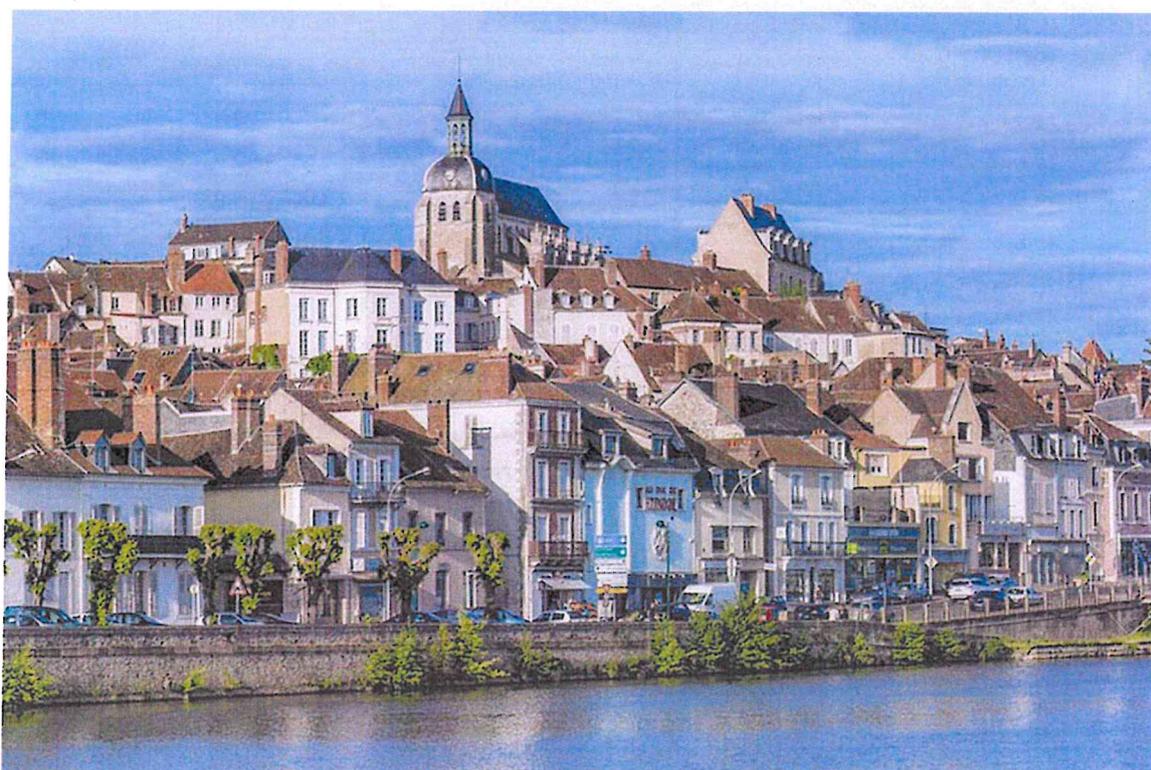




D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



MOT DU MAIRE

La commune de Joigny est située à 27 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière de l'Yonne et au pied d'un coteau, dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumise une partie de la commune est le risque d'inondations et de ruissellements.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Bien cordialement,



Le Maire

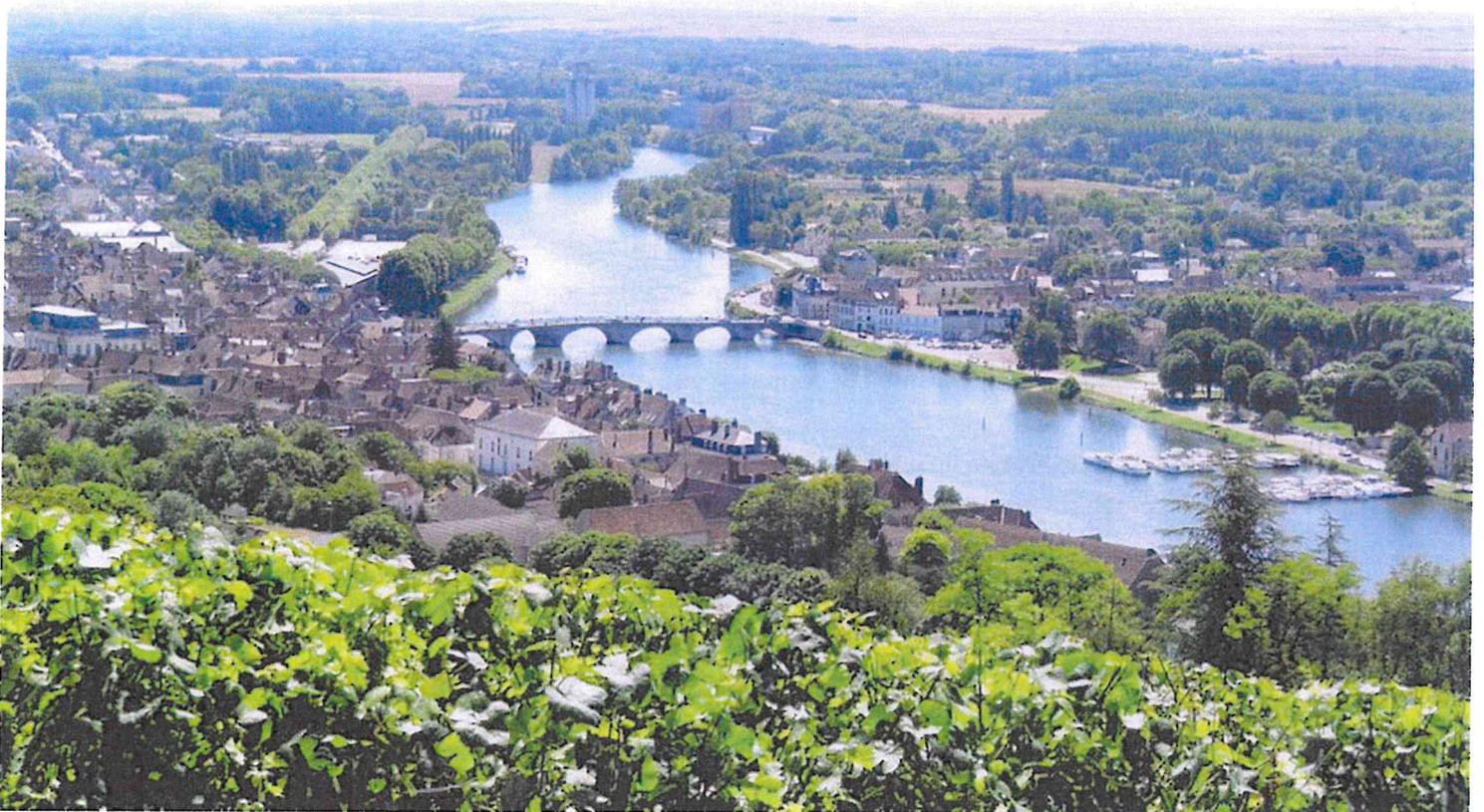
A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Soret", is written over a horizontal line.

Nicolas SORET

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La ville de Joigny est située au centre du département de l'Yonne. Elle est traversée d'est en ouest par la rivière de l'Yonne et du nord au sud par la route départementale 606, ainsi que la voie ferrée Paris, Lyon, Marseille

Joigny est une commune urbaine, faisant partie des communes de densité intermédiaire dont la démographie était de 9 479 habitants en 2019.



LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux que l'on appellera « aléa », se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être impactés.

Les aléas en question peuvent être naturels (inondation, mouvement de terrain, tempête, intempérie hivernale exceptionnelle ...) ou encore technologiques (transport de matières dangereuses, pollutions ...).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence

La potentialité d'une énorme gravité

En tout état de cause, les risques qualifiés de « Majeurs » ne doivent en aucun cas faire oublier les risques de la vie courante, accidents domestiques ou de la route, qui ne sont pas abordés dans le cadre du présent document.

Le risque INONDATION constitue le risque majeur dominant qu'il s'agisse :

- De la montée des eaux de l'Yonne en période de crues ;
- Des fortes précipitations entraînant des ruissellements torrentiels, ou de l'éventualité d'une rupture de grands barrages.

Les autres risques recensés sont les suivants :

Les risques liés à la pollution accidentelle de l'air ou de l'eau qu'elle soit générée par :

- Les transports des matières dangereuses sur le réseau routier ou ferré, le risque d'émanation de produits toxiques dangereux en provenance des installations classées autorisées dans les zones industrielles proches ;
- Les risques nucléaires relatifs à la proximité des centrales ;
- Les risques climatiques : Tempêtes, grands froids, canicules... ;
- Les risques sanitaires d'épidémie ou de pandémie (ex : grippe aviaire, COVID-19, ...).

L'ALERTE

Dès la connaissance d'un risque, le Maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte diffusés par haut-parleurs placés sur le véhicule des pompiers ou de la police dans les différents secteurs de la ville concernés par le risque, en précisant :

- **La nature du risqué;**
- **Le danger qu'il représente pour les personnes et les biens ;**
- **Les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.**

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population.

**TABLEAU DE RECAPITULATION
DES RISQUES MAJEURS OU ALEAS**

<u>Risques Inondations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Par débordement direct de cours d'eau, - Inondation de plaine (cas de l'Yonne), - par ruissellement pluvial en milieu urbain ou rural.
<u>Risques Climatiques :</u>	Canicule, grand froid, neige, verglas persistant, tempête.
<u>Mouvements de terrain :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - les mouvements lents, - Principalement le risque de retrait et gonflement des sols argileux, - Localement des glissements de terrain, - Les mouvements rapides , - Localement effondrement de cavités souterraines.
<u>Risques Technologiques :</u>	- Transports de Matières Dangereuses par route (RD. 606 principalement).
<u>Risques Nucléaires :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - La commune peut se trouver dans un couloir à risque de retombées de particules radioactives en cas d'accident majeur pouvant survenir à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (pour la plus proche), située à environ 60 km, - Nous sommes par ailleurs exposés aux mêmes risques et en fonction de la direction des vents, vis-à-vis des centrales de Saint Laurent-Nouan, située à environ 140 kms ou de Belleville située à environ 66 kms.
<u>Risques sanitaires pandémies et épizooties</u>	- Tous les virus déclarés susceptibles d'impacter fortement la population



Risques inondation

La commune de Joigny est concernée par deux types d'inondation de « cinétique lente ».

- Le débordement de la rivière de l'Yonne.
- Le ruissellement d'eaux provenant du bassin versant de la rive droite de la ville sur l'ensemble de la traversée du territoire communal.



Risques Rupture de barrage

Par ailleurs, la commune est également concernée par l'éventualité d'une inondation par une rupture de barrage « cinétique rapide ».

Mesures prises au niveau communal

- Surveillance de l'échelle de crues positionnée au niveau du 6, Quai de l'Hôpital,
- Entretien des rives du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, en collaboration avec les services de l'Etat, d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) applicable depuis 2012,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
- Accompagnement des enseignants et des personnels d'éducation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, Renseignez-vous au service de l'urbanisme, 6, Quai de l'Hôpital, 89300 Joigny : Tél 03 86 92 48 04.

EN CAS D'ALERTE

Les crues de la rivière de l'Yonne étant qualifiées de lentes, vous serez informés de l'évolution de la situation par les services communaux (porte à porte, téléphone, véhicule sonorisé), et participants de la Réserve Communale de Sécurité. En cas d'alerte par la Préfecture, ou suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti dans les mêmes conditions.

Voir également

<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=?>

En cas de rupture de barrage, l'arrivée d'une onde de submersion déferlant sur le territoire de la commune est prévue environ 18h00 heures après la rupture.

La carte ci-après indique en rose, la zone de submersion.

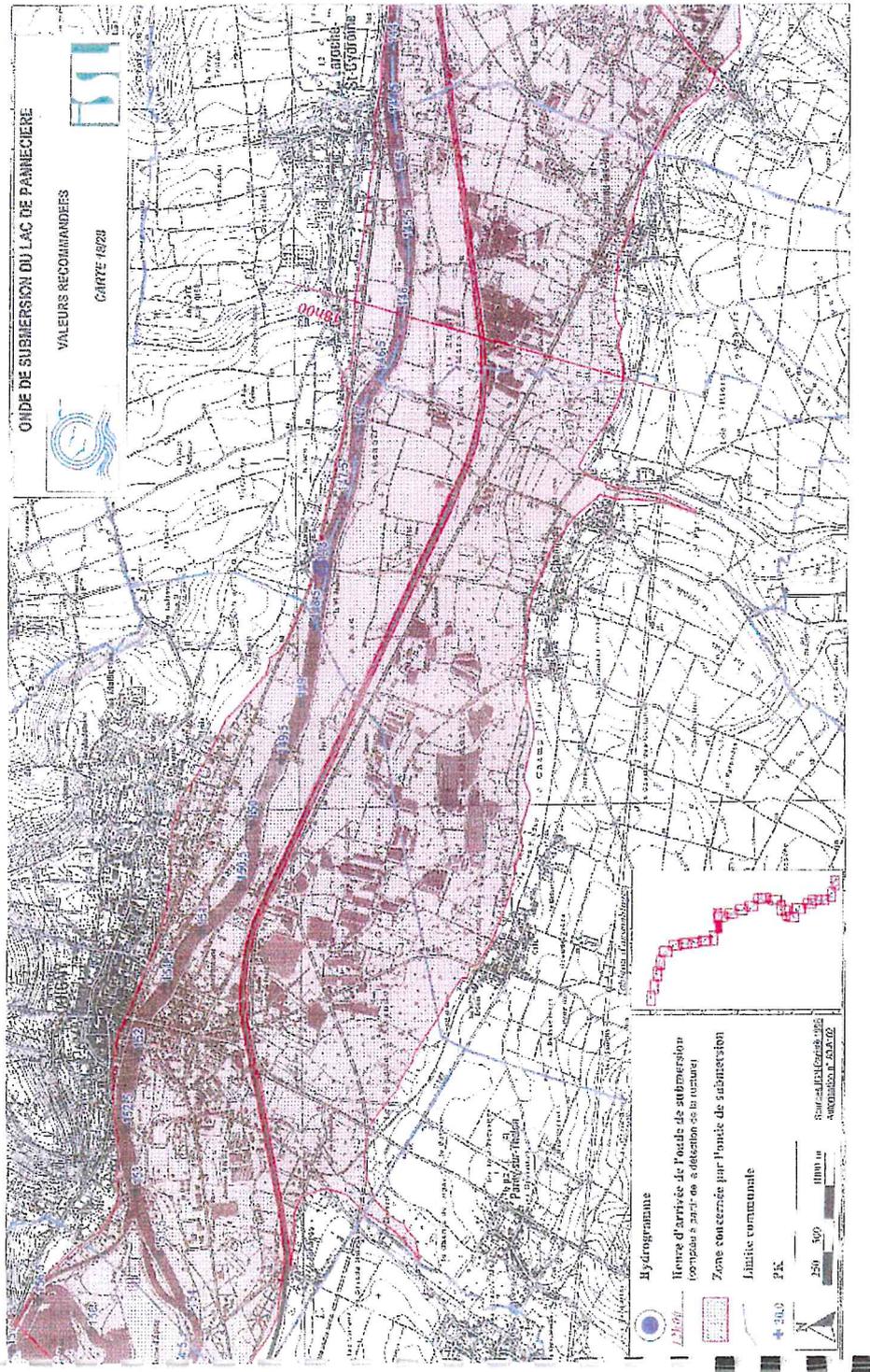
Alerte jaune	Premiers débordements sur berge constatés ou prévisibles.
Alerte orange	Les débordements menacent les habitations en zone inondable rouge comme indiqué sur la carte ci-dessous.
Alerte rouge	Crue majeure. Menace généralisée et directe de la sécurité des personnes et des biens.

Niveau	Définition	Caractérisations - Conséquences potentielles sur le terrain
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens	<p>Crue rare et catastrophique.</p> <p>Menace imminente et/ou généralisée sur les populations : nombreuses vies humaines menacées</p> <p>Violence de la crue et/ou débordements généralisés</p> <p>Evacuations généralisées et concomitantes (plusieurs enjeux importants impactés en même temps sur le tronçon)</p> <p>Paralysie à <u>grande échelle</u> du tissu urbain, agricole et industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâti détruit • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voire inopérants. • Réseaux perturbés voire inopérants (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	<p>Débordements généralisés.</p> <p>Vies humaines menacées.</p> <p>Quartiers inondés : nombreuses évacuations.</p> <p>Paralysie d'<u>une partie</u> de la vie sociale, agricole et économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires structurants coupés • Hôpitaux et services publics vitaux perturbés voir inopérants. • Réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, Telecom...)
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	<p>Perturbation des activités liées au cours d'eau (pêche, canoë...)</p> <p>Premiers débordements dans les vallées. Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées.</p> <p>Activité agricole perturbée.</p> <p>Évacuations ponctuelles.</p>
Vert	Pas de vigilance particulière requise	Situation normale.

Alerte

Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)/

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone);
- Affichages, site internet ...;
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).



Conduite à tenir par la population :

- Fermer portes et fenêtres, aérations et soupiraux ;
- Surélever les meubles et amarrer les cuves si nécessaire ;
- Mettre les produits toxiques, les véhicules et les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Prévoir les moyens d'évacuation.

CONSIGNES DE SECURITE

Risques inondation

	<ul style="list-style-type: none">- Coupez le gaz et l'électricité
	<ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage ;- Faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, médicaments, vêtements de rechange, couvertures ;- Signalez votre présence.
	<ul style="list-style-type: none">- Ecoutez la radio
	<ul style="list-style-type: none">- Ne téléphonez pas ;- Libérez les lignes pour les secours.
	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ;- Ils sont déjà pris en charge



Risques climatiques

Tempêtes, Orages, Fortes précipitations et intempéries hivernales

L'ensemble du département de l'Yonne peut être concerné par ces phénomènes et une carte de vigilance est établie par les services de Météo France.

Dans le cadre de mesures préventives, le premier réflexe est de veiller à l'entretien de son patrimoine (bâtiments, arbres, matériel).

Il est nécessaire de préciser que lors de la tempête de 1999, les vents ont été relevés à 180km/h.

Lors d'un tel événement, la mairie est destinataire, d'une annonce préalable de la préfecture du département.

Alerte

Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA) :

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone),
- Affichages,
- Message diffusé par les pompiers,
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Conduite à tenir par la population.

En cas de fortes précipitations :

- Eviter ou limiter les déplacements ;
- Ne vous engager pas sur une voie ou une zone inondée même si zone connue (ex : plaque d'égout soulevée) ;
- Respecter les déviations mises en place ;
- Suivre les conseils des autorités publiques.

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques ;
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision ;
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Limiter voire éviter les déplacements.

En cas de vents violents :

- Eviter ou limiter les déplacements ;
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation ;
- Risque de chute de branches ou d'objets ;
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne toucher pas aux fils électriques tombés au sol ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.

En cas de neige ou de verglas :

- Eviter ou limiter les déplacements ;
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent ;
- Utiliser des équipements spéciaux ;
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage ;
- S'informer sur les conditions de circulation ;
- Les services techniques départementaux et communaux assurent le salage et le déneigement des routes.

La cellule opérationnelle de coordination routière départementale diffuse les informations par des radios locales.

Retour à la situation normale :

- Evaluer les dégâts et les signaler à son assureur et en mairie ;
- Si possible attendre le dégagement des voies pour prendre la route ;
- Météo France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance, (consultables 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

CONSIGNES DE SECURITE

Tempêtes, Orages, Fortes précipitations et intempéries hivernales



Tempête
- Mise à l'abri des personnes dans un local en dur, fermer les volets, et coupez le gaz.



Tempête
- Dans chaque cadre d'activités, scolaire, associative ou professionnelle, mettre les individus à l'abri et le matériel en sécurité. Rentrer tout ce qui est susceptible d'être emporté par les vents.



Tempête, forte précipitations et intempéries hivernales

Eviter de prendre la route et limiter vos déplacements
Si vous devez vous déplacer, respecter les déviations.



- Ne pas rester en forêt, sous un arbre, ou sous les lignes électriques.

- Faire attention aux chutes de branchages



- En cas d'orage, éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.



- En cas d'orage, débrancher les appareils électriques.

- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés.



- S'informer du niveau d'alerte et des messages météo. Consulter la carte de vigilance de Météo France.

Suivre les conseils des autorités publiques.



Risque canicule

Un registre des personnes vulnérables (âgées, isolées, handicapées...) est tenu à jour en mairie.
S'inscrire au **pôle social** en composant le numéro suivant : **03 86 92 48 28**.

La mairie met en place les moyens d'action en cas de crise dans le cadre du plan communal de sauvegarde consultable en mairie et en ligne sur le site internet de la ville (www.ville-joigny.fr).

Alerte

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

-Le maire est prévenu par la prefecture :

- Appels téléphoniques aux personnes suivant la liste des personnes vulnérable ;
- circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone) ;
- Affichages en ville en mairie, site internet et page Facebook de la mairie et de la préfecture et ainsi que twitter ;
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).

CONSIGNES DE SECURITE

Risque canicule



- Se protéger de la chaleur et rechercher les endroits frais.
- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais.
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes.
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils sont seuls ou âgés



- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif.



- Appeler les secours en cas de besoin.



- Eviter de prendre la route au heure les plus chaude. -
- Toujours emporter de l'eau.



- Ne pas rester en forêt, sous les arbres qui, par grande chaleur de longue durée, peuvent casser comme du verre.



- S'informer du niveau d'alerte et des messages météo : --
- Consulter la carte de vigilance de Météo France.
- Ecouter la radio pour s'informer
- Consulter les réseaux sociaux



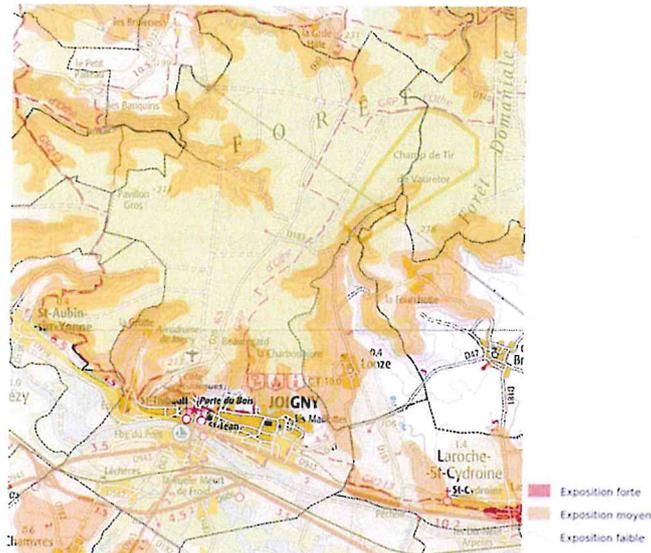
- Consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule>
- OU
- Composer ce numéro : **canicule info service 0 800 06 66 66**



Risques mouvement de terrain

Des mouvements de terrain peuvent se produire par phénomène retrait gonflement des argiles.

L'aléa le plus fréquemment rencontré reste le phénomène de retrait/gonflement des argiles, pouvant causer des désordres sur les constructions. L'hydrogéologie, la météorologie, la végétation mais aussi l'activité humaine représentant des facteurs de mouvement.



Mesures préventives préconisées par la commune

Des mesures préventives peuvent réduire les effets (voir loi ELAN) du phénomène de retrait/gonflement des argiles :

Depuis le 1^{er} octobre 2020 :

- En cas de vente de terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur et annexe au titre de propriété ;
- Le maître d'ouvrage doit transmettre au constructeur l'étude géotechnique obligatoire ;
- le constructeur de l'ouvrage est tenu de suivre les recommandations de l'étude ou de respecter des techniques particulières de construction.

Ex : Mise en œuvre de structures du bâtiment suffisamment rigides (chaînage haut et bas ...), maîtrise de l'environnement immédiat des constructions (plantations, drainages, infiltrations localisées d'eaux pluviales E)

Sur les constructions existantes :

- Surveiller régulièrement la construction (Etat des façades, les ouvrants...) notamment en période de forte sécheresse ;
- Maîtriser les eaux pluviales à proximité des constructions ;
- Eloigner la végétation du bâti (distance minimale égale à la hauteur de l'arbre à maturité) ou minimum élaguer les grands végétaux pour limiter leurs capacités à « pomper l'eau » du sol entourant la maison ;
- Dans certains cas, il est nécessaire de consolider le bâtiment en renforçant les fondations, en réalisant un dispositif drainant autour de la maison, en créant des écrans anti racines ;

Pour en savoir plus : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

Cartes RGA

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés.



Risques Transports de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)

La commune de Joigny est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue par les Routes Départementales 606, 434 et 943, ainsi que par la voie ferrée Paris, Lyon, Marseille.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Mesures préventives prises par la commune

-Application réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses dans la traversée du territoire communal. Ref : Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, **Donnez l'alerte** (pompiers 18, ou gendarmerie 17) :

- Précisez le lieu exact de l'accident et si possible le code danger (plaques orange) ou prendre en photo en zoomant sans s'approcher ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- Ne pas toucher et ne pas approcher (risque de vapeur ou de nuage toxique non visible, fuite contenant ...) ;
- Partir rapidement selon un axe inverse au sens du vent.

CONSIGNES DE SECURITE

Risques transports de matières dangereuses

	<ul style="list-style-type: none">- Mettez-vous à l'abri,- Restez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche,- Fermez les portes et les fenêtres,- Arrêtez les ventilations
	<ul style="list-style-type: none">- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
	<ul style="list-style-type: none">- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	<ul style="list-style-type: none">- Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte
 Écoutez France Bleu France Info France Inter	<ul style="list-style-type: none">- Ecoutez la radio- S'informer du niveau d'alerte



Risques nucléaires

Le principe de précaution nous impose une vigilance accrue aux risques liés à l'activité des Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE). 3 centrales nucléaire entourent le département de l'Yonne : Nogent-sur-Seine (10), Belleville-sur-Loire (18), Dampierre-en-burly (45).

Dans l'hypothèse d'un incident sur une de ces centrales, des nuages radioactifs pourraient atteindre notre commune.

Alerte

En cas d'évènement avéré sur une installation voisine, la commune serait immédiatement informée par les autorités préfectorales, des mesures de sécurité à prendre et le maire en informera la population et prendra les mesures de sécurité nécessaire.

Des Plans Particuliers d'Intervention ont été établis par les Préfets.

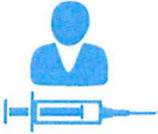
- Ils décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors des sinistres ou d'accidents graves.

CONSIGNES DE SECURITE	
Risques nucléaires	
	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'alerte il faut vous mettre à l'abri.- Enfermez-vous dans un bâtiment - Ne tentez pas de rejoindre vos proches, vous vous exposeriez au danger en sortant dehors,
	<ul style="list-style-type: none">- Procédez à la mise en place d'un calfeutrage en bouchant toutes les arrivées d'air
	<ul style="list-style-type: none">- Pensez à prendre de l'eau avec vous
	<ul style="list-style-type: none">- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	<ul style="list-style-type: none">- Evitez d'utiliser le téléphone afin de ne pas encombrer le réseau. Réservez vos appels téléphoniques aux numéros de libre appel qui seront mis à votre disposition par les pouvoirs publics
	<ul style="list-style-type: none">- Ecoutez la radio- S'informer du niveau d'alerte



Risque sanitaire : pandémie et épizootie

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous- type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

<u>CONSIGNES DE SECURITE</u> Risque sanitaire : pandémie et épizootie	
 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les gestes barrière ; - Se laver les mains plusieurs fois par jour ; - Utiliser des mouchoirs en papier ; - Porter un masque si possible et obligatoire en cas d'arrêté préfectoral ou municipal ; - Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue ; - Eviter les contacts avec les personnes malades ; - Se protéger et protéger les autres en portant un masque.
 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'isoler les individus malades et limiter les visites.
	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
 Écoutez France Bleu France Info France Inter	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoutez la radio ; - S'informer du niveau d'alerte ; - Respecter les consignes émises.

Pour mieux se préparer :

<https://www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence>

EN SAVOIR PLUS :

● <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Conseils-face-aux-vigilances-meteo> :



Les vigilances météorologiques

Mise en place le 1er octobre 2021, la vigilance météorologique est accessible en permanence sur les sites internet et les applications mobiles de Météo-France. Elle prend la forme d'une carte de vigilance et signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.



Que faire en cas de vigilance vents violents ?

En fonction de sa force, le vent peut avoir des conséquences importantes (déplacement ou chute d'objets dangereux...) et nécessiter une prudence accrue.



Que faire en cas de vigilance pluies-inondations ?

Les pluies intenses arrivent sur une courte durée (d'une heure à une journée), une quantité d'eau très importante.



Que faire en cas de vigilance orages ?

Les orages font plus de victimes par an et peuvent provoquer d'importants dégâts.



Que faire en cas de vigilance "grand froid" ?

Un épisode de "grand froid" dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Que faire en cas de vigilance inondations ?

Les inondations de grande ampleur sont les conséquences de pluies intenses ou persistantes, mais le risque continue souvent après l'épisode pluvieux.



Que faire en cas de vigilance vagues-submersion ?

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides ou littoral, des ponts et des productions de flèches et ruées.



Que faire en cas de vigilance canicule ?

La vigilance canicule désigne un épisode de températures élevées, ce jour comme ce nuit, sur une période prolongée.



Que faire en cas de vigilance avalanches ?

En montagne, les avalanches représentent un danger important. En cas d'épisode de vigilance, des précautions s'imposent.



Que faire en cas de vigilance neige-verglas ?

Lors d'épisodes de froid, la neige et le verglas peuvent recouvrir nos routes et trottoirs et rendre plus compliqués les déplacements.

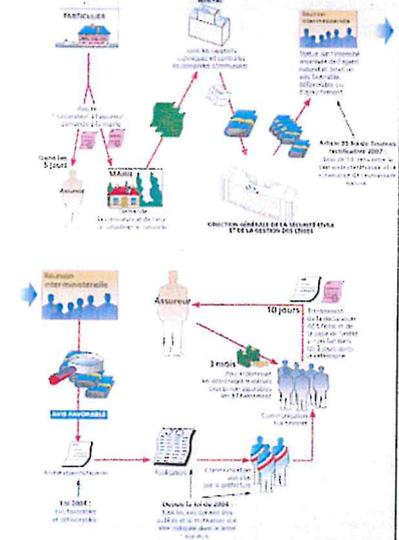
● <https://www.service.public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

● <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Le-dispositif-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

astrophes naturelles

Schéma de la procédure d'indemnisation

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



Le lien prévention / indemnisation de l'état de catastrophe naturelle

Un renforcement du lien entre la prévention et l'indemnisation.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) institués par la loi du 2 février 1995, permettant de préconiser des mesures qui portent sur l'urbanisation, la construction et la gestion des zones menacées.

L'Etat a décidé en 2000 un renforcement du lien entre l'indemnisation et la prévention, prévu par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982. Ces mesures de prévention et la cartographie des risques naturels passent par l'opérationnalité de la mise en œuvre des PPR sur les communes les plus exposées.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DES FRANCHISES APPLICABLES

La franchise de base est, pour les biens à usage d'habitation et les autres biens à usage non professionnel de 350 euros pour tous les types de risques, sauf pour la sécheresse pour laquelle elle est portée à 1500 euros.

Pour les véhicules terrestres à moteur, la franchise de base est de 350 euros sauf pour les véhicules à usage professionnel où la franchise prévue par le contrat est appliquée si elle est supérieure à 350 euros.

Quant à ces autres biens à usage professionnel la franchise de base est de 10% des dommages avec un minimum de 1140 euros pour tous les types de risques et de 3050 euros pour la sécheresse.

Quant à ces autres biens à usage professionnel la franchise de base est de 10% des dommages avec un minimum de 1140 euros pour tous les types de risques et de 3050 euros pour la sécheresse.

- La modulation s'applique selon les modalités suivantes :
 - 1ère et 2ème reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour un même phénomène application de la franchise de base.
 - 3ème reconnaissance pour le même risque doublement de la franchise.
 - 4ème reconnaissance pour le même risque : triplement de la franchise.
 - 5ème reconnaissance et suivantes, pour le même risque : quadruplement de la franchise.

La modulation cessera dès la prescription du PPR pour le risque entraînant la modulation et reprendra si ce PPR n'est pas approuvé dans un délai de 4 ans.

Franchise	Indemnité	Forfait
1ère reconnaissance	X2	700€ / 2200€
2ème reconnaissance	X3	1140€ / 3420€
3ème reconnaissance	X4	3040€ / 4560€
4ème reconnaissance	X5	3040€ / 6100€
5ème reconnaissance	X3	4560€ / 9150€
6ème reconnaissance	X4	6080€ / 12200€

La garantie contre les catastrophes naturelles



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES URGENCES

La garantie contre les catastrophes naturelles

La Constitution de 1958, consacrant le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif institué par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, a organisé la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces calamités, en offrant aux assurés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'aléa naturel.

LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE

Des sinistres d'un sinistre les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour le même phénomène, signe les rapports techniques nécessaires à l'appréciation du phénomène et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

Après instruction les demandes sont retournées (en double) par de l'une des administrations mentionnées ci-dessus à la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'état de catastrophe naturelle de l'agent naturel.

MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Il ne s'agit pas, pour qu'un sinistre soit indemnié au titre de la loi, que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle.

- que ces biens soient couverts par un contrat d'assurance "dommages" (sur lequel est appliqué un surprime de 12% pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux est de 6%);
- que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par arrêté interministériel.

ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- Géographique :
 - la France métropolitaine
 - les départements d'outre-mer
 - la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
 - les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy
 - Wallonie-Flandre

Les évènements garantis :

Sont couverts, les évènements naturels non assurés des que ceux-ci entraînent les dommages matériels directs, sans que ceux-ci résultent du débordement d'un cours d'eau ou de ruissellements ou les à une remontée du niveau phéno-logique les phénomènes liés à l'action de la mer, les séismes, les tremblements de terre, les mouvements de terrain, les mouvements de terrain catartiques consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, les avalanches et dans les seuls départements d'outre-mer, les vents cycloniques à vents de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.

Les biens garantis :

Sont garantis les biens immobiliers et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages matériels directs, autres que ceux qui appartiennent aux personnes physiques et aux personnes morales autres que l'Etat.

Evènements exclus

- l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie I.C.N. annexée au contrat habitation);
- l'infiltration d'eau sous les éléments des toitures par effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie "dégâts des eaux");
- la foudre (garantie "incendie");
- les incendies;
- les sinistres non engendrés, cultures, sols, chapeux de hors bâtiment ainsi que les corps de véhicules terrestres, matériels, lactaires, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982);
- les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982);
- les biens non assurés ou globalement exclus des contrats d'assurance dommages (incendie, planteurs, structures, voies, ouvrages de génie civil...);
- les dommages indirectement liés à la catastrophe (contaminés des congélateurs...) ou les annexes (perte de loyers, remboursement d'opérations d'export...).

LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les catastrophes naturelles, si le sinistre est causé par un évènement matériel constaté et si le phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

Les sinistres doivent être déclarés au Journal Officiel ou faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'il n'est pas fait dans la survenance du sinistre.

L'assureur qui sinistre doit verser au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure).

Le champ d'application du régime

L'article 1er de la loi prévoit que ce régime s'applique à tous les biens à usage d'habitation, les dommages matériels directs non assurables, éprouvés par un événement naturel, lorsque les sinistres habituels à caractère prévisibles ont été constatés par un arrêté interministériel.

LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE

La commission interministérielle est une instance administrative dont l'existence a été reconnue par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Rôle

La commission est chargée de se prononcer, non sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'information anormale de l'agent naturel qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers. Ainsi, les avis émis peuvent être favorables ou défavorables. Certaines demandes peuvent être ajournées, dans l'attente d'informations complémentaires. Sur la base des avis émis par la commission, les décisions des ministres concernés doivent être prises dans un délai interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle qui ordonne les zones et périodes où se sont produits les catastrophes ainsi que la nature des évènements à l'origine des dommages.

Composition

- La commission est composée :
 - de représentants des ministères signataires des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle
 - Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Urgences - ou titulaire de cette commission
 - Ministère de l'Economie et des Finances
 - Direction du Budget
 - Lorsque les départements d'Outre-Mer sont concernés : Ministère des Outre-Mer
 - de deux experts en matière de recensement et de développement durable ou sont sollicités par avis consultatifs et techniques.
 - La Casse Centrale de Réassurance assure le secrétariat de la commission

RENSEIGNEMENTS UTILES	
Mairie : Site internet : Mail :	03 86 92 48 00 www.ville-joigny.fr mairie@ville-joigny.fr
Sapeurs-Pompiers:	18, 112 ou 114 (urgence pour les sourds et mal entendants)
SAMU :	15
Gendarmerie Nationale:	17
Préfecture de l'Yonne	03 86 72 79 89
Conseil Départemental de l'Yonne	03 86 72 89 89
Direction Régionale de l'Environnement	03 81 21 67 00
Vigicrue	http://www.vigicrues.gouv.fr/
GDF: (dépannage)	0810.433.045
ERDF: (dépannage)	0810.383.045
Météo France :	08.62.68.02.45 www.meteofrance.com
France Bleu Auxerre	103.5 FM

LEXIQUE	
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
TMD	Transports de Matières Dangereuses
CNPE	Centre National de Production d'Electricité